

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°120/2021

| NOMBRE DE MEMBRES  |                  |                 | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :<br>40  | PRESENTS :<br>29 | VOTANTS :<br>39 | 02 JUILLET 2021        | 02 JUILLET 2021  |
| <b>OBJET :</b> Consultation AO2021-02 fourniture de compteurs d'eau potable  |                  |                 |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande AO2021-02 pour la fourniture des compteurs d'eau potable passé selon une procédure formalisée |                  |                 |                        |                  |

L'an deux mille vingt et un,  
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. BODY-BOUQUET Florine

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le Règlement (UE) 2019/1830 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2021 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'une consultation de fourniture de compteurs d'eau potable a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres et envoyée pour publication le 30 avril 2021 (supports : BOAMP, JOUE, profil acheteur et sur le site internet) ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre non alloti et sans tranches, avec minimum et maximum passé en application des articles L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans le respect des seuils minimums et maximums suivants : un seuil minimum annuel de 30 000€ HT et un seuil maximum annuel de 150 000€ HT.

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reconductible 3 fois ;

**Considérant** qu'une seule entreprise a candidaté dans le délai imparti ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'Appel d'offres réunie le 28 juin 2021 ;

**Considérant** que la Commission a décidé de choisir la seule offre déposée, celle de l'entreprise ITRON France SAS ;

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ITRON France SAS ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).